

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

FINANCEMENT
STRUCTUREL DES
ÉCOSYSTÈMES
D'INNOVATION



PROGRAMME 425

FINANCEMENT STRUCTUREL DES ÉCOSYSTÈMES D'INNOVATION

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Guillaume Boudy

Secrétaire général pour l'investissement

Responsable du programme n° 425 : Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Présentation de l'innovation "structurelle" du PIA 4

Au sein du PIA 4, un second volet, dit « financement structurel des écosystèmes d'innovation », permettra d'assurer une contribution pérenne aux acteurs et structures de l'enseignement et de la formation, de la recherche et de l'innovation dans la continuité des précédents PIA. Dans sa logique structurelle, il agira à deux niveaux (i) pour amplifier le soutien à l'enseignement scolaire, aux universités, aux grandes écoles, aux organismes de recherche et de transfert de technologie, pour renforcer leur rayonnement scientifique à l'international, développer des campus de démonstration des grandes transitions sociétales, accompagner les innovations jusqu'au marché et faire de la France le terreau le plus fertile d'Europe pour les chercheurs et les entrepreneurs d'une part et (ii) pour financer des projets de R&D risqués et favoriser les synergies entre le monde de la recherche et des entreprises d'autre part.

En effet, la capacité d'innovation de l'économie française est un déterminant majeur de son potentiel de croissance et de création d'emploi. Celle-ci repose, d'une part, sur l'efficacité, le rayonnement et l'attractivité de nos établissements d'enseignement scolaire et supérieur et sur la capacité de nos écosystèmes de recherche à générer de l'innovation et, d'autre part, sur notre capacité à accompagner ces innovations vers le marché, en les transformant en brevets, licences, start-ups et expérimentations et en produits et services à très forte valeur ajoutée.

C'est l'objet du présent programme qui se traduit en l'espèce par deux actions dédiées :

- au financement de l'écosystème de l'enseignement et de la formation, de la recherche et de sa valorisation à hauteur de 1,25 Md€ sur cinq ans au sein de ce programme en complément des intérêts des dotations non consommables issues des PIA 1 et 2 qui génèreront un montant de 3 Md€ sur la période 2021-2025, soit un volume cible total de 4,25 Md€ (850 M€/an) ;
- à l'aide aux entreprises innovantes pour un volume cible de 3,25 Md€ au titre du PIA 4, soit 650 M€/an, dont le financement est porté par le présent programme à hauteur de 2,8 Md€ sur cinq ans et par les intérêts du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII). Ce montant d'AE de 2,8 Md€ sur cinq ans, ouvert sur le présent programme sera ajusté en exécution et au cours des années suivantes, par le biais d'une annulation d'AE, en fonction des revenus effectifs du FII, notamment en cas de versements de dividendes. Les éventuels dividendes perçus par le FII seront ainsi examinés chaque année et une révision du montant d'AE initial sera proposée.

Etat de la mise en oeuvre

Le volet structurel du PIA 4 est aujourd'hui pleinement opérationnel. Toutes les conventions entre l'Etat et les opérateurs chargés de la mise en oeuvre des 2 actions et de ses différents volets ont été publiées au Journal officiel de la République française au cours du premier semestre 2021. Les premiers appels à projets ont ainsi pu être lancés au printemps 2021 pour une sélection des lauréats d'ici la fin de l'année.

A ce jour, les AE ouvertes au titre du programme ont été consommées par décision du Premier ministre (*modulo* une marge réservée à l'ajustement en fonction revenus effectifs du FII) et les premiers CP ont été versés sur les comptes des opérateurs. Les CP demandés en 2022 s'élèvent à 487,5 M€ pour poursuivre la dynamique de mise en oeuvre des 2 actions.

OBJECTIF 1**Accompagner les entreprises innovantes**

INDICATEUR 1.1

Nombre de start-ups accompagnées par le PIA 4

INDICATEUR 1.2

Écart entre la croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celle des entreprises comparables

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette du volet structurel a vocation à être complétée et modifiée dans le cadre du PLF 2023 pour mieux couvrir le périmètre du programme, en particulier le volet relatif à l'enseignement supérieur, la recherche et sa valorisation.

OBJECTIF

1 – Accompagner les entreprises innovantes

INDICATEUR

1.1 – Nombre de start-ups accompagnées par le PIA 4

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de start-ups accompagnées par le PIA 4	Nb	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source : SISE du SGPI (base de données de tous les projets financés par le PIA) sur le périmètre couvrant l'action 02 « Aides à l'innovation bottom-up ». Cet indicateur permettra de rendre compte du volume de start-ups accompagnées par le PIA 4 qu'il conviendra de relier, en analyse, avec le montant total engagé correspondant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur sera modifié et affiné dans le cadre du PLF 2023, notamment au regard des premières données d'exécution des appels à projets lancés au printemps 2021 dans le cadre du volet relatif aux aides nationales à l'innovation. A ce stade, aucune cible pertinente n'a pu être estimée.

INDICATEUR

1.2 – Écart entre la croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celle des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Écart entre le taux de croissance à 3 ans du CA des entreprises soutenues par les aides à l'innovation de Bpifrance Financement et celui des entreprises similaires	points	8,6	13,6	Sans objet	>0	>0	>0

Précisions méthodologiques

L'indicateur a vocation à mesurer l'impact de l'intervention des aides à l'innovation de Bpifrance Financement, en l'espèce devenu le volet "aides guichet" du PIA 4, sur le chiffre d'affaires (CA) quelques années après l'octroi de l'aide. Pour ce faire, il compare le CA des entreprises aidées à celui d'entreprises "similaires" non aidées par un dispositif d'aides à l'innovation. Un traitement par stratification de la population d'entreprises permet de garantir cette similitude en fonction des critères retenus.

Unité : l'indicateur est exprimé en point de pourcentage de croissance.

Source des données :

Le chiffre d'affaires des entreprises aidées par Bpifrance financement en année n-9 est fourni à Bpifrance par les entreprises sur base déclarative et le chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises de comparaison est fourni à Bpifrance par l'INSEE. Le calcul est effectué par Bpifrance Financement

Mode de calcul :

La population des entreprises aidées dans le cadre du programme "Aides guichet (avances remboursables) pour le compte de l'État" est stratifiée en fonction de trois critères : l'âge, la taille et le secteur d'activité.

En fonction des effectifs des cellules obtenues, un travail est entrepris pour réaliser des regroupements en strates représentatives. Le taux de croissance, entre les années n-5 et n-2, du CA des entreprises aidées en année n-9 (engagement) par un dispositif d'innovation de Bpifrance Financement est obtenu par la sommation des taux de croissance de chaque strate, pondérés par la part du CA des entreprises de chaque strate dans le total du CA des entreprises aidées par un dispositif d'innovation de Bpifrance Financement pour le compte de l'Etat.

Le taux de croissance des entreprises similaires est obtenu avec les pondérations visées à l'alinéa précédent, sur la base des taux de croissance de chaque strate d'une population d'entreprises françaises de stratification identique.

L'indicateur est égal à la différence entre le taux de croissance de la population "Bpifrance Financement" et le taux de croissance de la population des entreprises similaires.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le dispositif des aides à l'innovation de Bpifrance était anciennement porté par le programme 192. L'ancien périmètre de ces aides est à présent couvert par le volet "aides guichet" du volet structurel du PIA 4 dans la logique de simplification du paysage des aides à l'innovation.

L'indicateur est solide statistiquement, stable et permet un suivi des politiques publiques d'innovation sur le long terme. C'est pourquoi, il est pertinent de reprendre cet indicateur au sein du PIA 4 pour ce volet.

Un taux de croissance des entreprises soutenues supérieur à celui des entreprises similaires est un objectif raisonnable de politique publique, qui permet de s'assurer de l'efficacité économique du soutien à l'innovation sur le long terme. En effet, une analyse approfondie des résultats de cet indicateur montre cependant sa grande sensibilité aux variations d'activité des entreprises industrielles du fait de leur poids significatif (50 %) dans l'ensemble des entreprises aidées, entraînant une réaction forte aux phénomènes conjoncturels. Par ailleurs, le développement des politiques d'innovation étant une activité structurellement de long terme, la valeur de l'indicateur est la conséquence des politiques publiques menées dans toutes les années précédentes, rendant sa prédiction complexe. Cet indicateur ne permet donc pas de prendre des engagements chiffrés plus ambitieux en prévision.

A titre d'illustration, les résultats pour 2020 étaient d'un taux de 13,6 % et la moyenne de l'indicateur sur 2013-2019 était de 8,3%. En 2021, dans le contexte d'un changement de maquette, le sous-indicateur n'avait pas été déterminé.

Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Programme n° 425 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation	0	0
02 – Aides à l'innovation « bottom-up »	11 000 000	0
Total	11 000 000	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation	125 000 000	0
02 – Aides à l'innovation « bottom-up »	370 821 863	0
Total	495 821 863	0

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation	1 250 000 000	0
02 – Aides à l'innovation « bottom-up »	2 812 500 000	0
Total	4 062 500 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation	125 000 000	0
02 – Aides à l'innovation « bottom-up »	437 500 000	0
Total	562 500 000	0

Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Programme n° 425 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 062 500 000	11 000 000	0	562 500 000	495 821 863	0
Transferts aux entreprises	2 812 500 000	11 000 000	0	437 500 000	370 821 863	0
Transferts aux autres collectivités	1 250 000 000	0	0	125 000 000	125 000 000	0
Total	4 062 500 000	11 000 000	0	562 500 000	495 821 863	0

Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Programme n° 425 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	4 062 500 000	562 500 000	3 500 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
3 500 000 000	484 821 863 0	937 500 000	880 000 000	1 197 678 137
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
11 000 000 0	11 000 000 0	0	0	0
Totaux	495 821 863	937 500 000	880 000 000	1 197 678 137

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les autorisations d'engagement correspondant à l'intégralité du volet structurel du PIA 4 ont été ouvertes en 2021, soit 4,1 Md€. Les CP destinés à couvrir les AE sont ouverts chaque année depuis 2021 pour être versés sur les comptes au Trésor des quatre opérateurs du PIA 4 : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de la recherche (ANR). En 2021, l'intégralité des AE sont d'ores et déjà consommées et, à fin 2021, il restera un montant de 3,5 Md€ à couvrir sur l'enveloppe des actions du P425.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 0,0 %**01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	125 000 000	125 000 000	0

Cette action est encadrée par la Convention du 2 juin 2021 entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Financement structurel de l'écosystème de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la valorisation »).

D'un volume cible de 4,25 Md€ pour la période 2021-2025, elle contribue au **financement des écosystèmes d'enseignement et de formation, de recherche et d'innovation**, en capitalisant sur les structures confirmées et sur les procédures compétitives et éprouvées du programme d'investissements d'avenir, dans le but de :

- de transformer les écoles, collèges, lycées et universités pour les tirer vers le meilleur niveau mondial, à travers notamment l'adaptation des parcours à chaque apprenant, le développement de campus de démonstration des transitions, l'insertion professionnelle de la jeunesse en valorisant l'excellence sous toutes ses formes ou encore la mobilité scolaire, étudiante et celle des personnels ;
- financer des laboratoires, des équipements et des programmes de recherche de grande ampleur, répondant à des défis sociétaux majeurs permettant la création d'un espace européen de la recherche et assurant son leadership international ;
- amplifier l'effort en faveur de la recherche biomédicale, du développement des connaissances en matière de santé et de l'amélioration des pratiques médicales, notamment à travers les instituts et les projets de recherche hospitalo-universitaires (IHU et RHU), rassemblant chercheurs académiques, personnels soignants, cliniciens et industriels autour de projets d'excellence en matière de recherche, de soin, de formation et de transfert de technologies dans le domaine biomédical ;
- soutenir les instituts de recherche technologique (IRT) et pour la transition énergétique (ITE), organismes partenariaux qui réunissent industriels et acteurs de la recherche publique autour de projets de recherche et développement objectivés par les marchés, et à travers eux, soutenir dans la durée les entreprises dans leurs efforts de recherche, indispensables à la compétitivité de long terme de secteurs stratégiques pour notre économie (énergies renouvelables, technologies numériques, nanoélectronique, aéronautique, microbiologie, matériaux, etc.) ;
- accélérer, en cohérence avec la Loi de programmation de la recherche, la structuration du paysage des acteurs de la maturation et du transfert technologique, notamment à travers les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), qui regroupent l'ensemble des équipes de valorisation des sites universitaires, en renforçant la création de start-ups technologiques, et en améliorant la détection d'inventions à fort potentiel économique, l'évaluation et la maturation des inventions afin de mieux les accompagner jusqu'au transfert vers une entreprise.

Au titre du présent programme, l'action est dotée d'une enveloppe d'1,25 Md€ qui sera mobilisée plus particulièrement au travers de trois nouveaux dispositifs :

- un appel à projets « **ExcellencES** » qui vise à soutenir les projets ambitieux de transformation des établissements d'enseignement supérieur, pour les aider à atteindre, à l'échelle de leur site et à travers la mise en œuvre de la stratégie qu'ils ont choisie, les meilleurs standards internationaux. L'objectif est de conforter et renforcer les communautés académiques françaises dans toute leurs diversités et quelle que soit la forme d'ambition qu'elles se donnent. La moitié de cette enveloppe environ sera consacrée aux projets portés par des établissements qui ne sont pas parties prenantes d'une initiative d'excellence labellisée IdEx ou ISITE. L'AAP dispose d'une enveloppe de 800 M€ sur 5 ans. Il a été lancé en juin 2021 et sera ouvert jusqu'au

premier semestre 2022 avec trois relevés intermédiaires. Les premiers lauréats seront sélectionnés d'ici la fin de l'année 2021. L'ANR est l'opérateur de cet AAP.

- un appel à projets dédié à soutenir la « **diversification des ressources des établissements supérieur et de recherche** » en accompagnant sur une durée limitée la création ou la transformation des services ou entités mutualisés et dédiés à l'accompagnement dans le montage de projets et en abondant les financements reçus par les établissements. Il sera doté d'une enveloppe d'une fourchette de 200 à 250 M€ sur 5 ans et publié d'ici la fin d'année 2021. L'ANR sera l'opérateur de cet AAP.
- un appel à manifestation d'intérêt relatif aux « **Nouvelles formes scolaires** » qui a pour objet de soutenir des projets expérimentaux et des démonstrateurs associant des écoles et établissements publics locaux d'enseignement à des partenaires extérieurs et visant à améliorer durablement le fonctionnement de ces écoles et de ces établissements. Il sera doté d'une enveloppe d'une fourchette de 200 à 250 M€ sur 5 ans et publié d'ici la fin d'année 2021. La Caisse des dépôts et consignations sera l'opérateur de cet AAP.

Les CP demandés pour 2022 au titre de la présente action s'élevaient à 125 M€ en subventions. Il est prévu de verser 100 M€ à l'ANR et 25 M€ à la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en oeuvre respective des appels à projets précités.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		125 000 000
Transferts aux autres collectivités		125 000 000
Total		125 000 000

ACTION 100,0 %

02 – Aides à l'innovation « bottom-up »

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 000 000	11 000 000	0
Crédits de paiement	0	370 821 863	370 821 863	0

Le soutien structurel apporté par le PIA4 vise les entreprises innovantes qui, individuellement ou dans le cadre de programmes collaboratifs, ont besoin d'accéder à des sources de financement pour couvrir le risque inhérent à leurs projets de R&D et d'innovation.

La création de cette nouvelle action permet de simplifier le paysage des aides à l'innovation en les regroupant au sein d'une enveloppe unifiée et d'une architecture juridique plus lisible. Autrefois portées par de nombreux dispositifs (i-nov, i-lab, iPhd, PSPC...) et financées depuis plusieurs sources différentes (PIA, budgets ministériels, FII), elles sont aujourd'hui rassemblées en trois grands volets pour un volume cible de 3,25 Md€ sur cinq ans :

1. Les aides à l'innovation de Bpifrance dites « aides guichet » encadrées par la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation bottomup », volet « Aides guichet »). Ces aides s'adressent aux *start-ups* et PME et leur permettent de financer des études de faisabilité, des travaux de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, en vue de mettre au point des produits, procédés ou services innovants présentant des perspectives concrètes d'industrialisation et de commercialisation. Les dispositifs visant à permettre aux *start-ups* et PME de renforcer leurs activités de R&D, en particulier auprès des laboratoires de recherche publics ou accrédités, seront

simplifiés et renforcés. Ce volet est financé à la fois par les crédits du présent programme et les intérêts du FII pour un volume cible d'aide de 250 M€ par an (soit 1,25 Md€ sur la période 2021-2025).

2. Les aides nationales encadrées par la convention du 14 mai 2021 entre l'Etat, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « aides à l'innovation bottom-up », volet « aides nationales »). Elles englobent :

- **les concours d'innovation à destination des start-ups et PME**, qui accompagnent la création et la croissance d'entreprises innovantes et fortement technologiques, à travers des aides destinées à orienter les jeunes chercheurs vers la création d'entreprises, à valoriser les résultats de la recherche publique, et enfin à financer des projets d'innovation à fort potentiel portés par des *start-ups* et des PME. Les lauréats des concours d'innovation interviennent sur différentes thématiques : numérique, santé, transports et mobilités durables, énergies renouvelables, etc. Ils représentent un volume cible de 500 M€ sur 5 ans. Tout comme dans le PIA 3, ils seront organisés en différentes vagues, la vague n°8 en cours de préparation sera donc mise en oeuvre selon les nouvelles modalités de gouvernance du PIA 4;
- **le soutien aux projets structurants de R&D** dans tous les secteurs, pour accompagner des projets collaboratifs associant des grandes entreprises avec des PME et ETI, avec une incitation forte aux travaux avec les laboratoires de recherche et aux projets issus des Comités stratégiques de filière. Ces projets sont conduits par un consortium qui rassemble des partenaires industriels ou de services et des partenaires de recherche, en vue de créer des synergies et de favoriser le transfert de connaissances. Ils permettent ainsi de renforcer la profondeur et l'intensité technologique de nouveaux produits ou services innovants, dans une perspective de création de valeur sur notre territoire. Ils représentent un volume cible d'aide de 1 500 M€ sur 5 ans. La première édition baptisée « i-Démo » a été lancée le 17 mai 2021.

Les lauréats de ces premiers AAP lancés dans le cadre du PIA 4 seront annoncés à l'automne 2021.

3. Les aides régionales régies par la Convention du 13 août 2021 entre l'Etat, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation "Bottom-up" », volet « PIA régionalisé »). Ce volet vise à renouveler les principes qui ont fait le succès du PIA régionalisé initié dans le PIA 3 dans un seul et même dispositif (contre une répartition au sein des 4 actions du programme 423 dans le PIA 3) : chaque région choisit, dans un pilotage commun avec l'Etat, une déclinaison régionale spécifique autour de quatre axes d'intervention (les projets de filières, les projets d'innovation, les projets collaboratifs de R&D et les projets de formation professionnelle). Le soutien de l'Etat est par ailleurs amplifié à hauteur de 500 M€, toujours à parité avec les régions. Le cadre juridique général qui vient d'être adopté a vocation à se décliner sous forme de conventions tripartites entre l'Etat, l'opérateur en charge de la mise en oeuvre et chacune des Régions. Actuellement en cours de discussion, elles constituent un préalable à la mise en oeuvre opérationnelle de ce volet.

Les CP demandés pour 2022 pour l'ensemble de l'action s'élèvent à 362,5 M€ qui seront principalement versés à Bpifrance, opérateur des 3 volets de l'action, ainsi qu'à la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en oeuvre du volet régionalisé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	11 000 000	370 821 863
Transferts aux entreprises	11 000 000	370 821 863
Total	11 000 000	370 821 863

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)	1 250 000 000	125 000 000	0	100 000 000
Transferts	1 250 000 000	125 000 000	0	100 000 000
Total	1 250 000 000	125 000 000	0	100 000 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	1 250 000 000	125 000 000	0	100 000 000

Cette section fait uniquement apparaître les dotations en subventions allouées à l'ANR en tant qu'opérateur de l'Etat et non aux autres opérateurs du volet structurel que sont Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations. En l'occurrence, un montant de 100 M€ est proposé en subventions pour l'ANR pour 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022									
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
Total														

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Programme n° 425 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	